

DÉLIBÉRATION N° CS 2025-04-033

ADEME / TARIFICATION INCITATIVE DE SECOND RANG POUR LA GESTION DES DÉCHETS / DEMANDE DE SUBVENTIONS

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 20

Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mai ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ
Baptiste PAIN – Jean-Paul GAILLOT – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER
Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote**

Monsieur Pascal PELLERIN suppléant de Monsieur Jean-Luc FOURRÉ

Absents titulaires

Mesdames Isabelle COSSON (excusée) – Lina BESNIER – Martine BOUTET – Ghislaine GOT (excusée)

Messieurs Jacky RAUD (excusé) – Jean MOUTARDE (excusé) – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ
Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN (excusé) – Éric GUINOISEAU – David RAFFÉ (excusé)
Patrick BOUSSATON – François VENDITTOZZI

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

25 avril 2025

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

25 avril 2025

Publication (affichage) ou notification du :

06 mai 2025



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'ADEME a contribué à la réalisation d'une étude préalable pour la mise en œuvre d'une étude portant sur la mise en place d'une tarification incitative de second rang. Que la tarification pratiquée par Cyclad a été modifiée pour intégrer une tarification incitative de second rang afin de sensibiliser les territoires adhérents à la production de déchets, à améliorer les performances de collecte séparée afin maîtriser les coûts de gestion des déchets,

Considérant que le modèle de la tarification incitative (TI) de second rang mise en place en 2025 doit encore être analysé, testé et conforté en :

- Intégrant l'ensemble des éléments des marchés de prestations passés en 2025 ;
- Intégrant les éléments relatifs aux négociations avec Paprec sur l'UVE de Paillé ;
- Prenant en compte les résultats liés à la mise en place des nouvelles filières PMCB, Jeux / Jouets et Bricolage ainsi que les résultats liés à la mise en place du Pass'Cyclad sur les déchetteries ;

Considérant que le modèle de la tarification incitative (TI) de second rang devra être expliciter aux futurs élus de Cyclad au début du prochain mandat et qu'une analyse sur les deux premières années de mise en place semble nécessaire pour asseoir cette décision politique et s'assurer de l'adhésion des adhérents,

Considérant que le syndicat peut également accompagner les territoires adhérents qui le souhaitent vers la mise en place d'une tarification incitative et qu'il convient désormais d'en étudier les contours techniques, politiques et financiers en intégrant les éléments techniques déjà en place à Cyclad (bacs pucés, carte d'accès en déchetterie etc.).

Considérant que les résultats attendus de l'étude sont :

- D'accompagner le déploiement de la Tarification Incitative de second rang en s'assurant de la robustesse du modèle ;
- La réalisation d'un rendu de la grille tarifaire 2026 et de la trajectoire jusqu'à 2030 ;
- Un accompagnement et une concertation avec les élus du prochain mandat ;
- L'accompagnement des adhérents qui le souhaitent vers la mise en place d'une tarification incitative sur leur territoire pour amplifier la maîtrise des tonnages et donc des coûts ;

Considérant que l'étude ne doit pas être commencée ou commandée lorsque le porteur a recours à un prestataire extérieur,

Considérant que tous les coûts liés à l'étude sont éligibles et peuvent être plafonnés pour les études de diagnostics (50 000 €) ou pour les études d'accompagnement de projet (100 000 €),

Considérant que pour être éligible, la maîtrise d'ouvrage de l'étude doit être faite par une collectivité compétente en matière de traitement des déchets,

Considérant que le montant de l'aide peut atteindre 80% au maximum des dépenses éligibles,

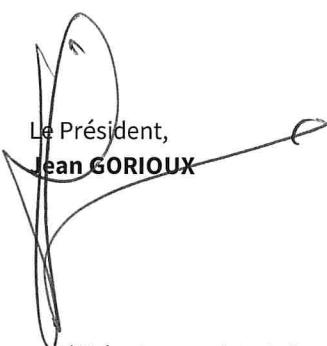
Ces explications entendues, Monsieur le 2ème Vice-président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.



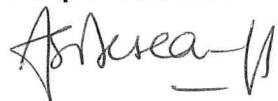
**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
20 membres présents, 19 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à signer tout document relatif à l'attribution de la subvention,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président,
Jean GORIOUX



Fait à Surgères, le 06 mai 2025
Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



